

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 111

présenté par

Mme Schmid, M. Lellouche, M. Vitel, M. Marsaud, Mme Zimmermann, M. Luca, M. Salen,
M. Bouchet et M. Mathis

ARTICLE 20

À l'alinéa 10, substituer au mot :

« huit »

le mot :

« douze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de cohérence avec l'article 4-1 2 a) de la loi I n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions.